Ville de Genève
Conseil municipal

M-579

Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 janvier 2006 de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 16 janvier 2008, intitulée: «OPB: où en est-on?»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de fournir en automne 2007, puis au moins une fois par année durant la législature 2007-2011, un état des lieux des travaux d'assainissement du bruit routier (projets en cours et futurs, notamment) pour répondre au crédit de 2 760 000 francs voté par les conseillers municipaux en octobre 2004;
– d'organiser au plus vite une séance d'information sur les normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit à l'intention des membres du Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour répondre à la seconde invite, le Conseil administratif a pu anticiper la décision du Conseil municipal du 16 janvier 2008 et a chargé le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) de mettre sur pied une séance d'information à l'intention des conseillers municipaux. Cette séance s'est tenue à la caserne du Service d'incendie et de secours le mercredi 6 février 2008.

Lors de cette présentation, les collaborateurs du SAM ont dressé le contexte de l'assainissement du bruit routier en ville de Genève. Les perspectives en matière d'évolution du trafic routier et la situation en termes de bruit routier ont permis de dresser le plan d'action qu'entend mener la Ville de Genève. Les effets des mesures d'aménagement ou de modération de la circulation visant la réduction du bruit routier ont été mis en exergue, que ce soit par la création de zones de rencontre ou par l'aménagement de voies pour les tramways. A titre d'exemple, le cas emblématique du boulevard du Pont-d'Arve a été exposé. La présentation qui avait été faite est annexée électroniquement à cette réponse et est disponible sur IntraCM.

Ainsi qu'exprimé par le Conseil municipal, le souhait d'être régulièrement tenu informé sur l'évolution de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPBruit) et la stratégie d'assainissement du bruit routier pour la Ville de Genève se concrétisera par la mise sur pied d'une nouvelle séance d'information dans le premier trimestre 2009.

A cette occasion, le Conseil administratif souhaite présenter l'état d'avancement de ce dossier et la stratégie d'assainissement du bruit routier en Ville de

Genève. Cette démarche répond aux attentes de votre Conseil exprimées par la première invite de cette motion.

Ce sera une nouvelle occasion de présenter la stratégie qui devra être mise en place pour respecter les normes fédérales qui devront être appliquées impérativement d'ici à 2018. A défaut, la Ville de Genève, propriétaire de la totalité du réseau routier de la commune, devra équiper l'ensemble des immeubles de protections contre le bruit, doubles vitrages, sur les artères qui dépasseront encore les valeurs d'alarme selon l'ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPBruit).

Dans le dessein d'éviter ces équipements coûteux, et parfois patrimonialement délicats, il conviendra de réaliser des travaux d'assainissement à la source, tels que la modération du trafic et de la vitesse, l'application de la hiérarchie du réseau, la valorisation des transports en commun et des mobilités douces, la modification du gabarit de la chaussée et la pose de revêtements phonoabsorbants.

Néanmoins, si l'on veut se donner les moyens d'appliquer l'OPBruit dans les délais impartis, les sommes prévues au plan financier d'investissement (PFI) dans le cadre de la lutte contre le bruit devront être revues à la hausse si le volume routier devait être maintenu au niveau actuel, voire s'il devait augmenter. Selon les projections actuelles, il conviendra d'inscrire des montants complémentaires dans le PFI tant pour des crédits d'études que de réalisations de revêtements phonoabsorbants et d'aménagements de rues et de routes, ainsi que subsidiairement de subventions pour des mesures antibruit sur les façades.

La manière la plus efficace d'atteindre les objectifs fixés par la Confédération consiste en une diminution drastique de la circulation individuelle motorisée en ville. Malheureusement, le Conseil administratif ne dispose d'aucune compétence en la matière, l'application de la loi sur la circulation routière étant de compétence cantonale. Le Conseil administratif ne manque pas d'interpeller régulièrement et avec insistance le Conseil d'Etat à ce propos, et ne peut que regretter son manque d'actions concrètes alors que, outre les nuisances sonores qui touchent quotidiennement plus de 80 000 personnes en ville de Genève, la pollution de l'air est une réalité quotidienne, et les seuils de tolérance sont trop régulièrement dépassés. A ce sujet, les autorités cantonales ne prennent pas les mesures nécessaires pour rétablir une qualité de l'air satisfaisante en regard des obligations légales.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général: *Jacques Moret*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

Le 25 février 2009.